

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

Présents : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, François de SARIAC, Denis VOLAY, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

Absents excusés : Monsieur Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY, Monsieur Robert DUC ayant donné pouvoir à Monsieur François de SARIAC, Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ, Monsieur Yann LE TALLEC

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2020JUN01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 27 février 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 février 2020

2020JUN02 : Contrat d'entretien porte automatique mairie

Monsieur le maire informe le conseil que la porte de la mairie, a été changé en décembre 2019 doit faire l'objet d'un contrôle annuel. Il convient donc de répondre à la proposition d'entretien annuel présentée par l'installateur.

Ce contrat comprend 2 visites par an, ainsi que les dépannages entre ces visites.

Le Conseil municipal

- accepte les termes du contrat définissant les modalités d'entretien de la porte
- autorise le Maire à signer le contrat et toutes pièces à intervenir

2020JUN03 : Convention de groupement d'achat d'énergie :

Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune n'aura plus le droit de bénéficier des tarifs réglementés d'électricité

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de CHAILLEVETTE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant les échéances de suppression de tarifs réglementés de vente (TRV) prévues par les articles 63 et 64 de la loi Energie et climat du 8 novembre 2019,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de CHAILLEVETTE au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'adhésion de la commune de CHAILLEVETTE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise **Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise **Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de CHAILLEVETTE,
- autorise le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de CHAILLEVETTE est partie prenante
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de CHAILLEVETTE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

2020JUN04 Ports : affectation des excédents du compte administratif au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018JUILLET02 approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession des ports de CHAILLEVETTE, approuvé par la commune le 31 juillet 2001.

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAILLEVETTE en date du 27 février 2020 concernant l'approbation du compte administratif des ports de la commune CHAILLEVETTE

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe des ports de la commune de CHAILLEVETTE ;

Considérant que les budgets annexes de la concession du port de la commune CHAILLEVETTE ont été clôturés au 31 décembre 2019,

Considérant l'approbation des comptes administratifs ainsi que des comptes de gestion des budgets annexes dédiés à la gestion des ports de CHAILLEVETTE par le conseil municipal de la commune de CHAILLEVETTE en date du 27 février 2020,

Considérant que les excédents des budgets annexes du port résultent des redevances des usagers sur les Ports de la commune de CHAILLEVETTE et que celui-ci est transféré au Syndicat Mixte qui exerce désormais la gestion et l'exploitation portuaire,

Considérant le point 5 de l'article 3 de chacun de l'avenants au contrat de concession, précisant l'article 34 du cahier des charges de la concession des ports de CHAILLEVETTE ;

Considérant que les articles précités prévoient que l'autorité concédante se voit affecter à l'échéance des contrats les créances en cours, un état de la dette, les amortissements en cours, les opérations réalisées, les impôts, taxes non acquittées et le fond de réserve constitués des excédents budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats cumulés 2019 du port dans le budget général de la commune, en procédant à une ouverture de crédit, pour pouvoir reverser ces excédents au syndicat mixte ;

Considérant :

-après régularisation des opérations, l'excédent de fonctionnement cumulé constaté aux comptes administratifs soit : 6 388.66 €

-après régularisation des opérations, l'excédent d'investissement cumulé constaté aux comptes administratifs soit : 146 478.21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *émet, un avis favorable sur le transfert des excédents du port de CHAILLEVETTE (fonctionnement et investissement) issus des comptes administratifs 2019, vers le budget du syndicat mixte, via le budget de la commune de CHAILLEVETTE.*

2020JUN05 : Versement d'une prime exceptionnelle

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des suggestions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

La catégorie de bénéficiaires, les modalités ainsi que le montant plafond de la prime devront faire l'objet d'une délibération.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'accorder le droit au bénéfice de la prime aux agents des services de police municipale et administratif qui auront assuré leur service sans discontinuité et effectué un surcroît de travail. Il propose de fixer le montant maximum de la prime à celui fixé par le décret, soit à 1 000 euros.

Les élus présents demande que le vote soit effectué par service. Monsieur le Maire réponds que celui-ci doit être fait dans la globalité de la proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 5 absentions (Ph. MENADIER, F. de SARIAC, R. DUC, G. MARY, A. BAZIN) et la voix du Maire étant prépondérante, décide

- D'accorder le bénéfice de la prime aux agents des services de police et administratif qui auront assuré leur service sans discontinuer et qui auront eu un surcroît de travail
- De plafonne le montant de la prime telle que fixé par le décret, soit 1 000 euros par agents.

2020JUN06 : Dénomination école « Bernard TASTET »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite au décès de Monsieur Bernard TASTET, de donner son nom à l'école de Chaillevette. Il précise que l'académie doit donner son accord. Aussi il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Les élus présents estime que l'idée est très bonne et qu'ils ne n'ont pas d'opposition à dénommer l'école de la commune du nom de Monsieur Bernard TASTET, mais manifestent leur interrogation sur l'urgence de ce projet et souhaite qu'un temps de réflexion quant à la préparation du projet soit mis en place afin d'y ajouter un travail commun avec l'école et plus de solennité dans la démarche avec une diffusion plus large de projet.

Monsieur le Maire répond que le fait de délibérer et accepter cette dénomination de l'école n'empêche pas une démarche ultérieure sachant qu'elle doit également être soumise à l'aval de l'académie.

Le Conseil municipal, délibère par voix 2 pour et 8 abstentions (G. MARY, A. BAZIN, S SANCHEZ, D. VOLAY, N. GASS, F de SARIAC, R. DUC et Ph MENADIER), sur la proposition de Monsieur le Maire.

La décision n'est pas entérinée par le conseil municipal et il est proposé de la remettre à une séance ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MARY informe que les manifestations du 14 juillet et celles prévues avec celles du train des Mouettes durant l'été sont annulées.

Monsieur de SARIAC ajoute que la sardinade du 15 août des Galop'Chaillenaux est reportée au 20 septembre 2020.

Madame SANCHEZ rappelle que les enfants sont de nouveau accueillis à l'école et que les enseignants font le nécessaire pour qu'il en soit accueilli le plus possible. Elle les remercie d'ailleurs pour leur gestion des classes durant et après le confinement.

Madame BAZIN prend la parole pour remercier les coutières bénévoles, admirables pour leur assiduités et leurs rapidités pour réaliser des masques pour les administrés. Il est rappelé, pour ceux qui ne sont pas venus les chercher, que ces masques ainsi que ceux fournis par le Département et la CARA sont disponibles en mairie.

Monsieur MENADIER, pour ce dernier conseil de la mandature tient à remercier Monsieur le Maire de lui avoir fait confiance et même si leurs opinions ont parfois divergé, il est heureux d'avoir fait ce mandat avec lui.

Bon pour affichage,

